

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Recommandation 174 (2005)¹ sur l'éducation des jeunes au développement durable: le rôle des régions

Le Congrès, saisi de la proposition de la Chambre des régions,

1. Tenant compte:

a. du rapport sur le rôle des régions dans l'éducation au développement durable élaboré à l'initiative de M. Liviu Nicolae Dragnea (Roumanie), dans le cadre de la Commission du développement durable de la Chambre des régions;

b. des principes fondamentaux du développement durable, tels que définis en 1972 dans la Déclaration de Stockholm de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, en 1987 dans le rapport Brundtland (Nations Unies) et, en 2002, dans la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable;

2. Pleinement conscient:

a. du fait que l'Europe compte au moins 75 millions de jeunes âgés de 15 à 25 ans et que dans les années à venir la population européenne va vieillir en raison de la baisse du taux de natalité et de l'augmentation de l'espérance de vie;

b. de l'importance de créer pour les étudiants, les enseignants et les acteurs politiques de nouvelles conditions pour l'enseignement du développement durable à tous les niveaux du système éducatif;

c. du fait que les jeunes sont souvent considérés comme les citoyens de demain mais pas toujours comme les acteurs de la société d'aujourd'hui, d'où la nécessité de mieux les associer à l'élaboration des politiques relatives aux générations futures;

3. Considérant:

a. que l'éducation au développement durable devrait être considérée comme un investissement réalisé pour obtenir, dans l'avenir, des gains sociaux économiques et environnementaux;

b. la nécessité d'un effort continu aux niveaux régional, national et international ainsi que celle de promouvoir la solidarité entre les générations afin de préserver l'environnement naturel et d'en utiliser les ressources sans porter atteinte au capital des générations futures;

4. Soulignant le rôle essentiel que les autorités régionales peuvent jouer pour entreprendre et développer, au niveau international, des actions intégrées aux fins du développement durable,

5. Demande aux gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe:

a. de reconnaître que les principes fondamentaux du développement durable devraient jouer un rôle important dans le comportement des jeunes;

b. de contribuer à susciter une participation «proactive» – et pas seulement réactive – des jeunes à l'élaboration de politiques favorables au développement durable et de promouvoir la participation des jeunes à l'élaboration des politiques influant directement sur leur avenir;

c. de favoriser, dans le cadre des systèmes nationaux d'éducation, l'intégration de l'éducation au développement durable dans les programmes scolaires et universitaires, et, selon les cas, d'insérer dans les matières existantes un volet concernant la durabilité;

d. de développer l'enseignement des principes du développement durable dans le cadre des structures déjà existantes aux niveaux régional et européen;

e. de veiller à ce que les enseignants puissent facilement acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour assurer l'éducation au développement durable, et d'apporter des fonds suffisants pour organiser des séminaires de formation destinés aux enseignants et aux professionnels des systèmes éducatifs;

f. d'encourager la collaboration entre les institutions publiques ou privées, les organisations non gouvernementales et les structures associatives de jeunesse afin de favoriser une citoyenneté active;

g. de soutenir les régions européennes dans la mise en œuvre des initiatives proposées par le Congrès dans sa Résolution sur l'éducation des jeunes au développement durable: le rôle des régions.

1. Discussion et approbation par la Chambre des régions le 1^{er} juin 2005 et adoption par la Commission permanente du Congrès le 2 juin 2005 (voir document CPR (12) 3, projet de recommandation présenté par L. N. Dragnea (Roumanie, R, SOC), rapporteur).